

Les consignes de sécurité

Consignes communes à tous les risques :

(voir page 19 : « Les consignes générales de sécurité »)

Consignes spécifiques en cas de rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Où s'informer ?

En plus des organismes et sites internet présentés en page 18, les élus et la population peuvent s'informer sur le **risque Rupture de barrage** auprès des organismes suivants :

**Électricité De France
Groupe Exploitation Hydraulique**
24, rue Victor Dupuy
87 000 LIMOGES
05 55 34 93 00

**Electricité De France
Unité de Production Centre**
19, avenue de la Révolution
87 000 LIMOGES
05 55 38 78 00

et consulter :

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage